COMMUNE DE VARENGEVILLE SUR MER

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril 2025 et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours après le vote. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été voté le 7 avril 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté, sur rendez-vous, au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouverture des bureaux. Ce budget d'orientations budgétaires a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région, de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de communaux ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...)

Pour notre commune :
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre de loisirs, piscine, loyers des immeubles,...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel en 2025 représentent 49 % des dépenses globales de fonctionnement de la commune déduction faite du virement à la section d'investissement.

Effectif au 1er janvier 2025 composé de :

- 5 agents titulaires à temps complet (35/35ème) ayant les fonctions suivantes :
 - 1 animatrice affectée à la direction du CLSH et affectée au service communication de la mairie
 - 1 adjointe administrative affectée à la mairie
 - 1 secrétaire de mairie affectée à la mairie
 - 2 adjoints techniques affectés à l'entretien des bâtiments publics et espaces verts

- 3 agents titulaires à temps non complet (22.50/35ème, 29.50/35ème, 33.5/35ème) ayant les fonctions suivantes :
 - 1 adjointe administrative affecté à la gestion de l'agence postale
 - 1 adjointe technique affectée à l'entretien ménager du réfectoire, de la mairie, de l'agence postale et de l'église
 - 1 agent spécialisé des écoles maternelles affecté à la classe de maternelle du groupe scolaire Jean Lecanuet

- 3 agents en contrat à durée déterminée permanent 20.50/35ème, 22.50/35ème, 35/35ème) ayant les fonctions suivantes :
 - 1 adjointe d'animation affectée à la surveillance à la garderie, au CLSH, au réfectoire
 - 1 adjointe technique affectée à l'entretien ménager des classes primaires du groupe scolaire Jean Lecanuet, au réfectoire
 - 1 adjoint technique affecté à l'entretien des bâtiments publics et espaces verts et plus particulièrement aux travaux réalisés en régie communale

- 3 agents en contrat à durée déterminée non permanent (31/35ème , 3/35ème, 35/35ème) ayant les fonctions suivantes :
 - 1 adjoint technique affecté à l'entretien des bâtiments publics et espaces verts
 - 1 adjoint technique affecté à la surveillance des lieux publics
 - 1 adjointe administrative affectée à la mairie pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025

- 1 agent en contrat à durée indéterminée (35/35ème) ayant les fonctions suivantes :
 - Adjointe d'animation affectée à la garderie, au CLSH, au réfectoire (26.40/35ème)
 - Adjointe technique affectée à l'entretien des bâtiments publics et espaces verts (8.60/35ème)

- 1 gardien d'église : percevant une indemnité annuelle de surveillance de l'église

Comme chaque année, la commune embauchera ponctuellement jusqu'à cinq agents en contrat à durée déterminée dans le cadre du centre de loisirs lors de vacances scolaires.

En raison du départ à la retraite, le 1er juillet 2025, de la secrétaire de mairie, un recrutement a été fait dans les règles de l'art. L'adjoint administratif actuel affecté à la mairie prendra ses fonctions de secrétaire de mairie à compter de cette même date. Une annonce sera faite début avril 2025 sur le portail « emploi territorial » pour le recrutement d'un adjoint administratif à temps complet à compter du 1er juillet 2025.

b) Les principales dépenses et recettes de la section

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à un montant de 1 817 725.66 € dont :

Chapitre 011 - Charges générales : 500 937 €.
Ces charges générales incluent les dépenses d'énergie pour un montant de 84 400 €, les dépenses d'entretien et de fournitures afin de diminuer le recours à des prestataires extérieurs, les dépenses d'assurances, les dépenses d'ordre social.

Chapitre 012 - Charges de personnel : 595 600 €.
Ces charges de personnel incluent les personnels des activités périscolaires et la rémunération de personnel intervenant en régie sur des travaux de maintenance et d'investissement.

Chapitre 014 – atténuation de produits : 18 852.66 €

Chapitre 023- virement à la section d'investissement : 599 481 €

Chapitre 042 – opération d'ordre entre sections : 6 379 €

Chapitre 65 - Charges de gestion courante 69 347 €.
Ces charges incluent des contributions obligatoires et des subventions aux associations et au CCAS en particulier afin de faciliter le vivre ensemble et d'aider certains d'entre nous qui sont en difficulté.

Chapitre 66 – charges financières
Dette : 23 979 € (remboursement des intérêts)

Chapitre 67 – Charges spécifiques : 3 000 €

Chapitre 68 – Dotations et provisions : 150 €

Conformément à la règlementation de la M 57, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans une limite ne pouvant excéder 7.50 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles de la section.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à un montant de 1 817 725.66 € dont :

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement 2024 reporté : 503 021.66 €

Chapitre 013- atténuations de charges : 22 000 €

Chapitre 042 – Opérations d'ordre entre sections : 60 000 €

Chapitre 70 – produits de services : 44 750 €

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 75 000 €

Chapitre 731 – Fiscalité locale : 805 836 € dont 804 136. € d'impôts directs locaux

Chapitre 74 – Dotations et participations : 179 658 €

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 125 960 €

Chapitre 77 – Produits spécifiques : 1 500. €

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement. La capacité à financer les investissements en 2025 est de 599 481 €.

Présentation des dotations de l'Etat entre 2018 et 2024 :

DGF	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Perçue	141 786 €	104 915 €	102 214 €	98 986 €	96 618 €	118 740 €	99 591 €

Présentation des impôts locaux entre 2018 et 2024 :

Impôts locaux	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Perçus	582 630 €	599 877 €	617 142 €	652 676 €	687 180 €	748 292 €	781 004 €

Prévisions impôts locaux 2025 : 804 136 €

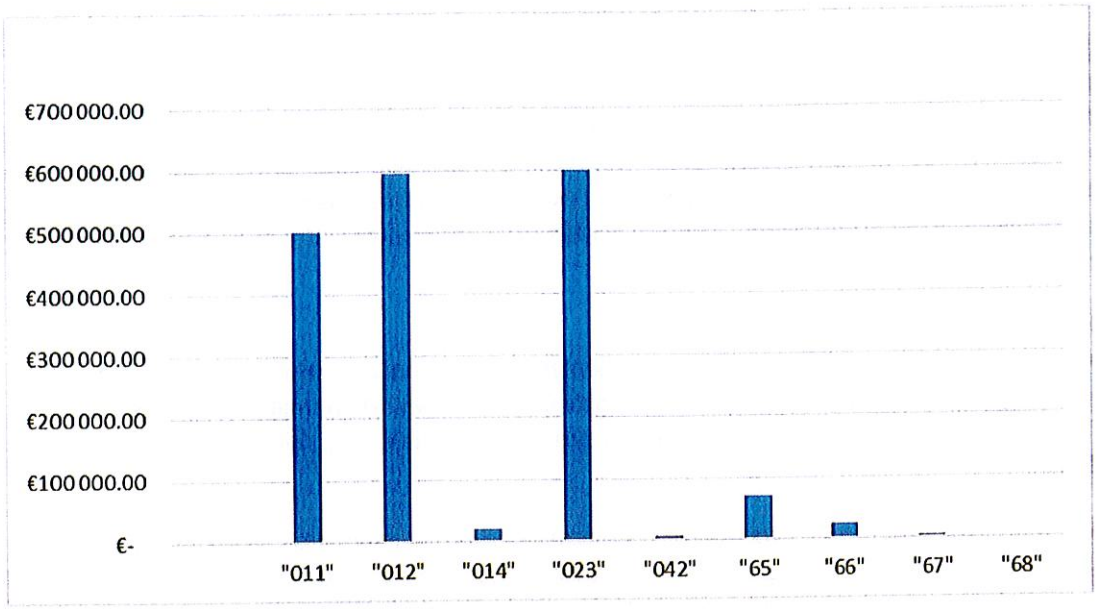
Présentation des dotations et participations versées (2018 à 2024) :

Dotations et participations (dont DGF)	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 74 -	269 229 €	231 587 €	218 919 €	193 051 €	216 731 €	228 059 €	185 098 €

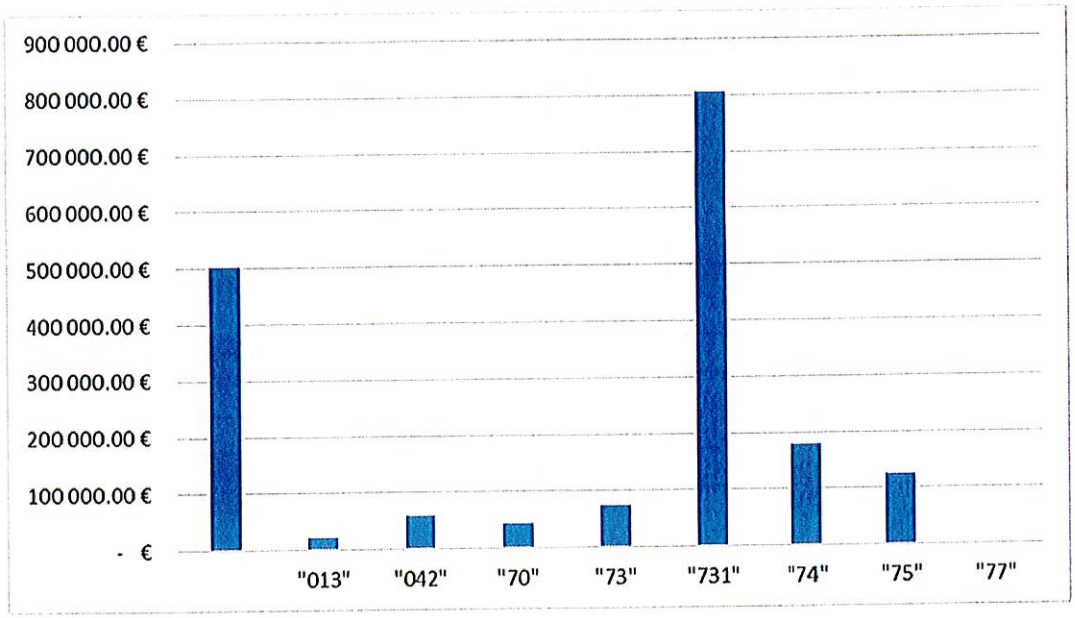
Présentations des recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population entre 2018 et 2024 :

Concessions/restaurant scolaire/garderie/centre aéré/location de salles	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Chapitre 70	36 450 €	35 902 €	25 985 €	32 343 €	31 977 €	45 093 €	40 990 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025



RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025



c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2025 :

- Taxe foncière sur le bâti : 50.04 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 49.26 %
- Taxe d'habitation : 13.95 %

Les taux restent identiques à ceux de 2024.

Le total prévisionnel au titre de la fiscalité locale pour 2025 s'élève 804 136 € (produit attendu : 987 611 €, déduction faite du coefficient correcteur de 194340 € et ajout des allocations compensatrices de 10 865 €)

d) Les dotations de l'Etat.

DGF des communes 2025 : 93 703 €, DSR : 23 873 €, dotation nationale de péréquation : 2 740€, soit un DGF globale 2025 de 120 316 € et dotation élu local 255 €.

II. La section d'investissement est équilibrée : 2 177 281.29 €

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir.

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ou de matériel, mobilier divers...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la réalisation d'une réserve incendie, à la traverse du cœur de bourg, à l'éclairage public, à l'acquisition de matériel de voirie...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
		Solde d'investissement reporté	
Solde d'investissement reporté	694 216.29 €	Virement de la section de fonctionnement	599 481.00 €
Remboursement d'emprunts + cautionnements	89 007.00 €	FCTVA	47 210.00 €
		Mise en réserves (1068)	474 918.29 €
Immobilisations incorporelles	20 900.00 €		
Immobilisations corporelles	453 110.00 €	Cessions d'immobilisations	0 €
Immobilisations en cours	709 480.00 €	Taxe aménagement	20 000.00 €
Dotations fonds divers (remboursement de taxes d'aménagement)	3 000.00 €	Subventions	353 971.00 €
Subventions d'équipement	0 €		
Investissements sous mandats	0 €	Emprunt /cautionnement (dont 20 000 € d'emprunt)	29 500.00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	60 000.00 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	6 379.00 €
		Opérations patrimoniales (écritures d'ordre)	12 895.00 €
Opération patrimoniales (écritures d'ordre)	12 895.00 €	Reste à réaliser	353 971.00 €
Reste à réaliser	134 673.00 €	Investissements sous mandats	
Total général	**2 177 281.29 €**	Total général	**2 177 281.29 €**

c) Les principaux projets de l'année 2025, sans tenir compte des restes à réaliser de 2024, sont les suivants :

Article	Projet	Montant TTC inscrit au budget primitif 2025
202	Règlement de publicité dans le cadre de la révision du PLU	14 400.00 €
2111	Ecopâturage	10 000.00 €
2113	Achat d'une parcelle Route du Manoir	27 000.00 €
2113	Division parcellaire Route du Manoir	1 920.00 €
2113	Aménagement paysager city stade	4 000.00 €
2113	Création d'un atelier de stockage et de maintenance	30 250.00 €
2113	Reprise de l'entrée du parking du centre bourg	2 169.00 €
2131	Création et pose de volets sur la grange	1 928.00 €
2131	Construction d'un espace de convivialité	160 000.00 €
215238	SDE – Eclairage parking centre bourg	33 697.00 €
21538	SDE – Borne électrique	6 050.00 €
2156	Réserve d'eau au Manoir d'Ango	20 865.00 €
2157	Balayeuse	28 191.00 €
2157	Acquisition de barrières	540.00 €
2157	Acquisition élagueuse	449.00 €
2188	Acquisition de panneaux de rues en bois	4 000.00 €
231	Aménagement de la traverse du cœur de bourg	654 452.00 €
231	Assistance à maîtrise d'ouvrage projet maison médicale	24 528.00 €

La différence de montants par article par rapport à la présentation budgétaire correspond à des inscriptions en divers.

d) Les subventions – recettes d'investissements prévues :

Etat	1321	172 041.00. €
Département	1323	392 345.00. €
Agglomération	1328	58 541.00. €
Autres fonds	1348	10 000.00. €

III. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Répartition des dépenses et des recettes d'investissement :

Dépenses :

- Déficit 2024 reporté : 694 216.29 €
- Restes à réaliser 2024 : 134 673.00 €
- Nouveaux crédits 2024 : 1 348 392.00 €

TOTAL : 2 177 281.29 €

Recettes :

- Restes à réaliser 2024 : 353 971.00 €
- Nouveaux crédits 2024 : 1 823 310.29 €

TOTAL : ...2 177 281.29 €

b) **Principaux ratios réalisés sur la base de l'exercice 2024**

	montants	Population au 01/01/2024	Ratios 2024
ratio 1 : dépenses réelles de fonctionnement/population au 01/01/2024	**1 025 264.07 €**	**986**	**1 039.82 €**
ratio 2 : produit des impôts directs (articles 731)/population	**782 417.60 €**	**986**	**793.53 €**
ratio 3 : recettes réelles de fonctionnement (dont produit des impôts directs) +excédent antérieur de 745 043.81 €)/population	**1 960 619.64 €**	**986**	**1 988.46 €**
ratio 4 : dépenses d'équipement brut (investissements 630 683.39 €+ travaux en régie 48 696.96 €)population	**679 380.35 €**	**986**	**689.03 €**
ratio 5 : encours de la dette au 1er janvier 2024/population	**893 240.72 €**	**986**	**906 €**
ratio 6 : DGF (articles 741)/population	**125 001.00 €**	**986**	**127 €**

	montants	montants	pourcentage
ratio 7 : encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement incluant l'excédent antérieur	**893 240.72 €**	**1 960 619.64 €**	**46%**
ratio 8 : dépenses de personnel - atténuation de charges/dépenses réelles de fonctionnement	**507 170.67 €**	**1 025 264.07 €**	**49%**

	montants	montants	coefficient
ratio 9 : coefficient de mobilisation du potentiel fiscal = produit des impositions directes(FB et FNB) (article 73111)/potentiel fiscal : bases communales du FB (1 534 000 €) et du FNB (84 000 €) * taux moyens 39.74 % FB et 51.08 % FNB nationaux	**808 992.00 €**	**652 518.80 €**	**1.239798761**

	montants	montants	pourcentage
Ratio 10 : (capacité de la commune à financer les investissements une fois les charges obligatoires payées; si le ratio est supérieur à 100 %, la commune devra avoir recours à un emprunt pour financer les investissements) (dépenses d'investissements (sauf chapitre 041) /recettes réelles de fonctionnement)	**768 520.76 €**	**1 960 619.64 €**	**39%**

	montants	montants	Caf brute
CAF BRUTE 2024 (recettes réelles de fonctionnement (dont excédent antérieur de 745 043.81€) - dépenses réelles de fonctionnement)	**1 960 619.64 €**	**1 025 264.07 €**	**935 355.57 €**

	montants	montants	Caf nette
CAF NETTE 2024 (CAF BRUTE - remboursement du capital des emprunts)	**935 355.57 €**	**86 826.41 €**	**848 529.16 €**

c) Etat de la dette

Ci-joint en annexe :

- Courbe de remboursement des annuités
- Profil d'extinction des emprunts
- Capacité à emprunter

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Varengeville sur mer le 7 avril 2025

LE MAIRE

Patrick BOULIER

MAIRIE de VARENGEVILLE-SUR-MER Seine-Maritime



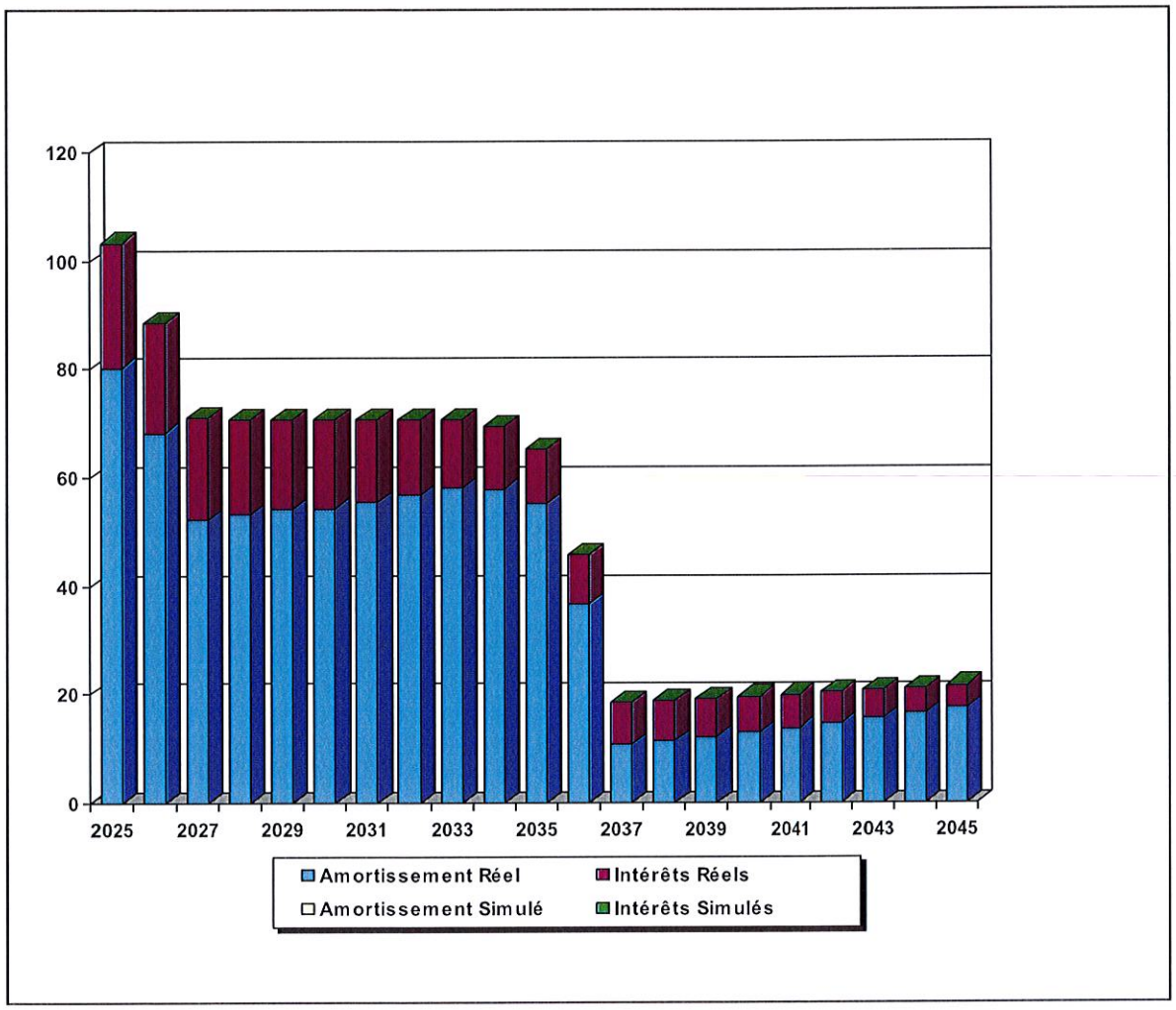
VARENGEVILLE sur Mer
47 Route de Dieppe

76119 VARENGEVILLE S/MER

BUDGET COMMUNAL VARENGEVILLE 2025

03/04/2025
14:46

COURBE DE REMBOURSEMENT DES ANNUITES



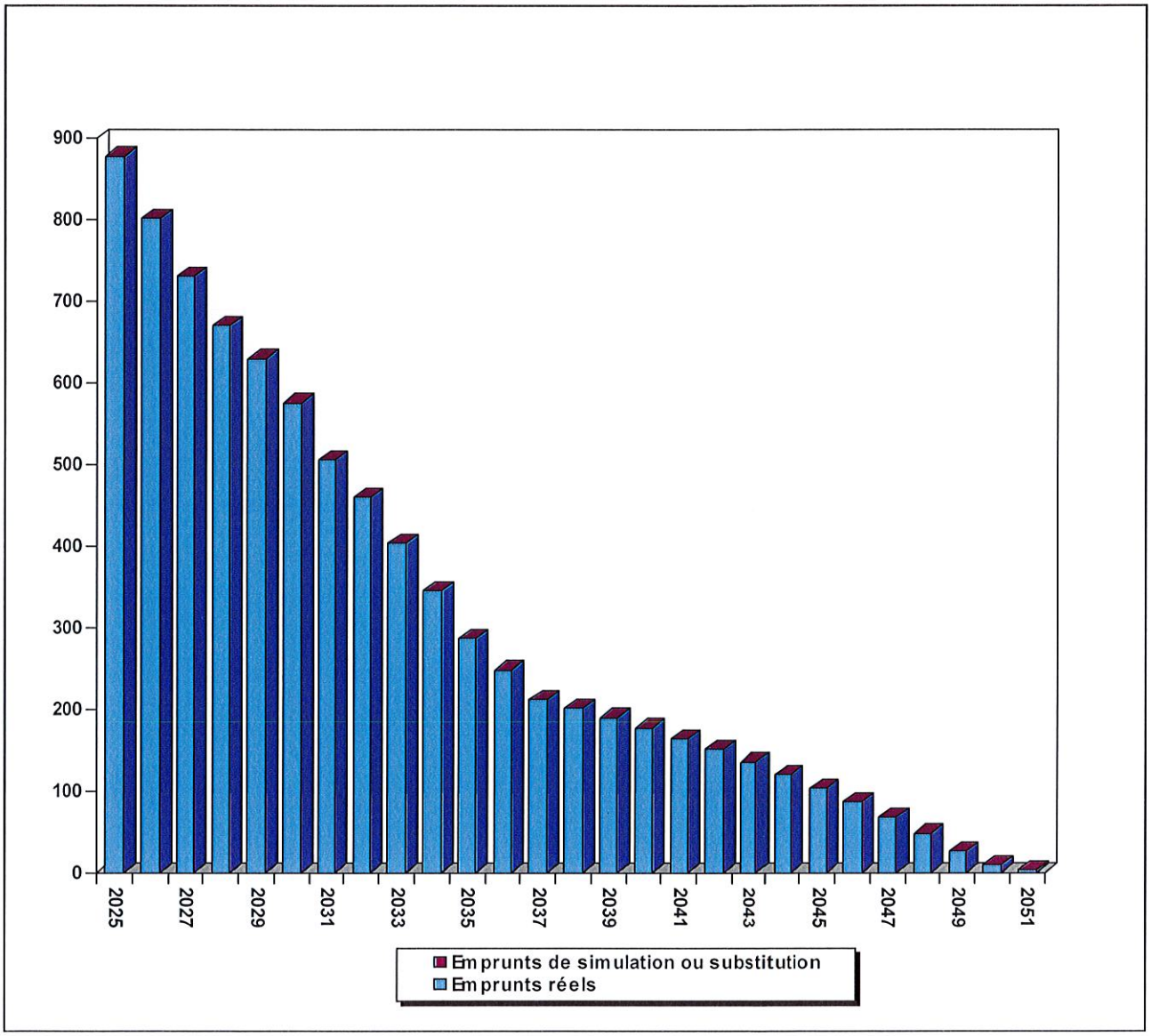
VARENGEVILLE sur Mer
47 Route de Dieppe

76119 VARENGEVILLE S/MER

BUDGET COMMUNAL VARENGEVILLE 2025

03/04/2025
14:47

PROFIL D'EXTINCTION



VARENGEVILLE sur Mer
47 Route de Dieppe

76119 VARENGEVILLE S/MER

CAPACITE A EMPRUNTER

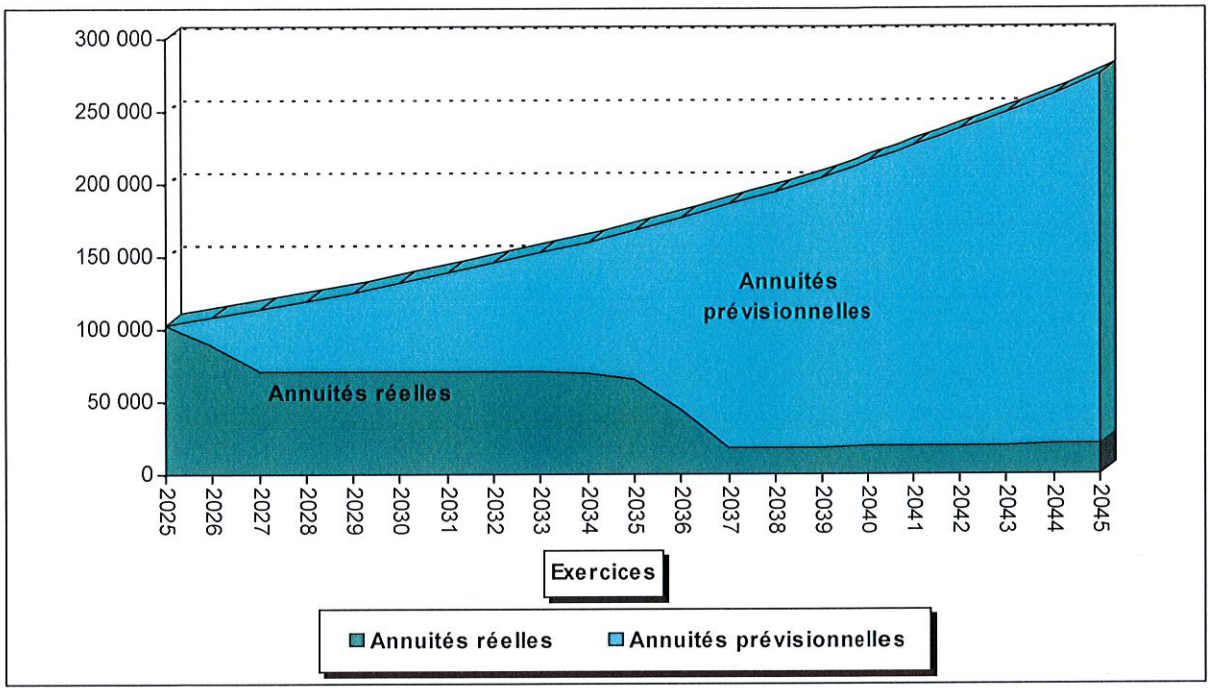


Tableau récapitulatif				
Exercices	Annuités réelles	Annuités maximum	Annuités prévisionnelles	Capital à emprunter
2025	103 332.91 €	103 332.91 €	0.00 €	0.00 €
2026	88 617.26 €	108 499.56 €	19 882.30 €	122 168.13 €
2027	70 928.51 €	113 924.53 €	42 996.02 €	264 191.93 €
2028	70 789.48 €	119 620.76 €	48 831.28 €	300 047.08 €
2029	70 658.01 €	125 601.80 €	54 943.79 €	337 605.80 €
2030	70 698.58 €	131 881.89 €	61 183.31 €	375 944.95 €
2031	70 771.77 €	138 475.98 €	67 704.21 €	416 013.06 €
2032	70 811.93 €	145 399.78 €	74 587.85 €	458 310.05 €
2033	70 733.51 €	152 669.77 €	81 936.26 €	503 462.85 €
2034	69 291.31 €	160 303.26 €	91 011.95 €	559 229.03 €
2035	65 246.05 €	168 318.42 €	103 072.37 €	633 335.09 €
2036	45 619.84 €	176 734.34 €	131 114.50 €	805 641.84 €
2037	18 508.49 €	185 571.06 €	167 062.57 €	1 026 527.17 €
2038	18 858.82 €	194 849.61 €	175 990.79 €	1 081 387.22 €
2039	19 216.31 €	204 592.09 €	185 375.78 €	1 139 053.92 €
2040	19 581.09 €	214 821.70 €	195 240.61 €	1 199 669.03 €
2041	19 953.31 €	225 562.78 €	205 609.47 €	1 263 381.19 €
2042	20 333.16 €	236 840.92 €	216 507.76 €	1 330 346.46 €
2043	20 720.79 €	248 682.97 €	227 962.18 €	1 400 728.91 €

2044	21 116.35 €	261 117.12 €	240 000.77 €	1 474 700.84 €
2045	21 520.03 €	274 172.97 €	252 652.94 €	1 552 442.94 €